

SEANCE 2015-08 DU 17 SEPTEMBRE 2015

Convocation du 11/09/2015

Affichée à la porte de la Mairie le 11/09/2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept du mois de septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

Mme Marie-Pascale GUILLAUME, M. Lionel RIMBERT, Mme Françoise SOUYRI, M. Grégoire CROTTE et Mme Sonia WEISS-VOISIN, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Laurent DILLEU qui a donné pouvoir à M. Eric PERRET

M. Dominique ALEXANDRE qui a donné pouvoir à M. Yves JEANNETEAU

M. Philippe MIRVEAUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale GUILLAUME

M. Didier AGATOR

M. Emmanuel GODEFROY

M. Emmanuel CORNILLEAU

Mme Vanessa LEPAGE

Mme Estelle BOUTEILLER qui a donné pouvoir à Mme Valérie LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. Grégoire CROTTE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 10 + 4 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 22 septembre 2015.

Avant d'ouvrir la séance de Conseil, Madame le Maire propose que, dorénavant, la nomination des Conseillers Municipaux en tant que secrétaire de séance s'effectue dans l'ordre du tableau, à l'exception du Maire. Il est précisé qu'un conseiller absent sera automatiquement remplacé par le suivant dans l'ordre du tableau, sans pour autant passer son tour. Cette proposition reçoit l'accord unanime des conseillers. M. CROTTE se portant volontaire pour cette séance, le secrétaire de séance du prochain conseil sera Mme WEISS-VOISIN, et ainsi de suite.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

COMPTES-RENDUS ET REUNIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- COMMISSION VOIRIE : Compte-rendu de la réunion du 01.09.2015.

DCM-2015-98 – 5.4 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL *(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 02 octobre 2015)*

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1.1. Devis divers :

- CONFORT HABITAT : Rideaux occultants Grande Salle et Petite Salle de la MCL, Stores enrouleurs MCL : 5 448,00 € TTC (Prévu au budget 2015) ;
- DUPAS TP : Travaux d'eau pluviale – Le Petit Verger : 5 463,60 € TTC (Prévu au budget 2015) ;
- SPORTALYS : Travaux de regarnissage du terrain de foot suite aux problèmes d'arrosage de l'été : 2 292,00 € TTC ;
- ATOUT PEINTRE : Peinture et balatum – Salle des Marmottes : 1 346,93 € TTC ;
- PELTIER Claude : Rénovation WC du grand logement de la mairie : 761,60 € TTC ;
- PLG : Produits d'entretien 2015/2016 pour les bâtiments communaux : 4 445,43 € TTC ;
- CCMB.49.LOCATION : Location de Mini-Pelle pour les travaux du cimetière : 247,10 € TTC ;
- CORDIER : Transport ALSH Champtocé sur Loire Saint Georges sur Loire : mutualisation avec les Communes de Saint Germain des Prés et Saint Georges sur Loire pour 17,82 € TTC par commune et par trajet, au lieu de 22,88 € TTC initialement.

DCM-2015-99 – 5.3 – CONSEIL MUNICIPAL : MISE A JOUR DU TABLEAU ET DES COMITES CONSULTATIFS SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER *(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 02 octobre 2015)*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'information transmise lors de la dernière séance du 27.08.2015, relative au souhait de démission exprimé par Madame Stéphanie BELNOU, Conseillère Municipale.

Madame le Maire explique qu'elle a reçu le courrier de démission de Madame BELNOU le 04.09.2015 et qu'elle en a informé le Préfet. Conformément aux textes, la démission étant effective dès réception de la lettre par le Maire, le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour. Tous les membres de la seule liste présente aux dernières élections de mars 2014 ayant été élus, Madame le Maire explique que le poste de Conseiller Municipal occupé jusqu'au 04.09.2015 est vacant, et que, par conséquent, le tableau du Conseil Municipal s'établit ainsi :

N°	Fonctions	Nom - Prénom
1	M	LÉVÊQUE Valérie
2	1 ^{er} A	JEANNETEAU Yves
3	2 ^{ème} A	PERRET Eric
4	3 ^{ème} A	DILLEU Laurent
5	4 ^{ème} A	RAIMBAULT Viviane
6	5 ^{ème} A	WALEK Sandrine
7	CM	GUILLAUME Marie-Pascale
8	CM	ALEXANDRE Dominique
9	CM	MIRVEAUX Philippe
10	CM	RIMBERT Lionel
11	CM	SOUYRI Françoise
12	CM	AGATOR Didier
13	CM	GODEFROY Emmanuel
14	CM	CORNILLEAU Emmanuel
15	CM	LEPAGE Vanessa
16	CM	CROTTE Grégoire
17	CM	WEISS VOISIN Sonia
18	CM	BOUTEILLER Estelle
19	CM	<i>Vacant</i>

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Madame Stéphanie BELNOU et de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

Enfin, Madame le Maire précise que le Conseiller démissionnaire ne peut plus participer aux séances du Conseil Municipal. Toutefois, les comités consultatifs comprenant des personnes pouvant ne pas appartenir au Conseil, Madame BELNOU a émis le souhait de demeurer membre des comités consultatifs suivants, formés par délibération n°2014-47 du 10.04.2014, en tant que membre extérieur au Conseil Municipal :

- Comité consultatif pour les affaires socio-culturelles ;
- Comité consultatif pour le suivi des temps d'activités périscolaires ;

Entendu, cet exposé, après en avoir délibéré (1 abstention, 13 pour), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la réintégration de Madame BELNOU en tant que membre extérieur au Conseil Municipal dans les comités consultatifs suivants :
 - Comité consultatif pour les affaires socio-culturelles ;
 - Comité consultatif pour le suivi des temps d'activités périscolaires.

Au-delà de cette délibération, Mme SOUYRI soulève la question de l'absentéisme au sein du Conseil Municipal. En effet, pour cette séance, le quorum de 10 membres présents est tout juste atteint et le Maire précise que ce n'est pas la première fois. M. JEANNETEAU acquiesce et ajoute qu'il estime cette situation assez inquiétante. Il se questionne : existe-t-il une démotivation liée à l'avenir des Communes, sous forme de Communes nouvelles ?

Si les empêchements des uns et des autres peuvent tous être légitimes, Madame le Maire souhaite rappeler à chacun l'importance d'une bonne participation aux réunions de conseil. Elle précisera également que le pouvoir donné à un autre conseiller ne compte pas pour le quorum. Seule la présence physique est prise en compte.

DCM-2015-100 - 1.1 - TRANSFERT DES ATELIERS TECHNIQUES : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 02 octobre 2015)

Madame le Maire rappelle le projet de transfert des ateliers techniques dans un ancien bâtiment industriel, qu'il conviendrait de racheter et de réhabiliter. Considérant la technicité de l'opération, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a procédé, cet été, à une consultation en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation. Le cahier des charges qu'elle a envoyé aux entreprises consultées se décline comme suit :

- **Tranche Ferme** : Diagnostic (DIAG) permettant de renseigner le maître de l'ouvrage sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération ;
- **Tranche conditionnelle n° 1** : Etude d'avant-projet (AVP) permettant d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipement en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- **Tranche conditionnelle n° 2** : Etablissement du projet définitif, assistance pour la passation des contrats de travaux, études d'exécution, examen de conformité, direction de l'exécution des contrats de travaux, pilotage du chantier, assistance lors de la réception des travaux.

Madame le Maire explique avoir reçu trois offres, dont celle de l'entreprise ANJOU ESPACE CONSTRUCTION, mieux disante par rapport aux critères de sélection retenus (Valeur technique : 40 % / Prix : 60 %) :

- Tranche ferme (Prix forfaitaire) : 1 200,00 € TTC ;
- Tranche conditionnelle n°1 (Prix forfaitaire) : 1 200,00 € TTC ;
- Tranche conditionnelle n°2 (Prix provisoire) : 9 696,00 € TTC.
- TOTAL : 12 096,00 € TTC, soit, 10 080,00 € HT.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (UNANIMITE), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de confier à un maître d'œuvre le projet de réhabilitation du bâtiment industriel pour le transfert des ateliers techniques ;
- APPROUVE l'entreprise proposée par le Maire ;
- DEMANDE au Maire d'engager le marché de maîtrise d'œuvre, si possible, après avoir reçu le résultat de l'étude de pollution du bâtiment industriel ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

En outre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de former un groupe de travail municipal chargé du suivi de ce projet. Elle fait appel aux conseillers volontaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la composition de ce groupe de travail, comme suit :

- Mme le Maire ;
- M. Laurent DILLEU, adjoint délégué aux bâtiments ;
- M. JEANNETEAU ;
- M. PERRET ;
- Mme GUILLAUME ;
- M. ALEXANDRE ;
- M. MIRVEAUX ;
- M.CROTTE.

DCM-2015-101 - 9.1 - REGLEMENT DU CIMETIERE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 02 octobre 2015)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2015-60 du 21.05.2015 portant création d'un groupe d'étude chargé de concevoir un projet de règlement pour le cimetière de Champtocé sur Loire, sous la direction de M. Laurent DILLEU, adjoint délégué au cimetière, dans le contexte de l'aménagement de l'espace cinéraire. Le groupe de travail s'est réuni le 14.09.2015. En l'absence de M. DILLEU, excusé, Madame le Maire fait lecture des principales dispositions du projet de règlement, notamment, celles relatives aux espaces cinéraires.

Madame le Maire remercie M. DILLEU pour la conception et le suivi des travaux du nouvel espace cinéraire qui s'achèvent actuellement. Elle précise que, bien que l'adoption du règlement intérieur d'un cimetière relève de la compétence du Maire, elle souhaite que le Conseil se prononce à titre consultatif sur le projet présenté.

Entendu, cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement de cimetière présenté ;
- Propose cependant un amendement à l'article 50 : « Sont interdits à l'intérieur du cimetière : [...] le fait d'escalader les murs de clôture, les grilles de sépulture, de traverser les carrés, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper, d'arracher OU DE DEPLACER des plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager de quelque manière les sépultures ».

Madame le Maire remercie le Conseil Municipal et l'informe qu'elle prendra prochainement un arrêté municipal portant règlement du cimetière.

DCM-2015-102 - 7.1 - MISE A JOUR DES TARIFS DU CIMETIERE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 02 octobre 2015)

En l'absence de M. DILLEU, adjoint délégué au cimetière, excusé, Madame le Maire explique que suite à la création de l'espace cinéraire, il convient d'arrêter les tarifs des concessions pour les emplacements dans les columbariums, et pour les cavernes. Mme le Maire propose, en outre, que soient mis à jour par la même occasion, les tarifs des concessions en pleine terre ou en caveau. Il fait état des propositions émises par le groupe d'étude réuni le 14.09.2015 :

• **TARIFS PROPOSES POUR L'ESPACE CINERAIRE :**

Durée	Concession Columbarium Capacité jusqu'à 4 urnes			Concession Caverne Capacité jusqu'à 9 urnes		
	8 ans	15 ans	30 ans	8 ans	15 ans	30 ans
Proposition	180,00 €	300,00 €	490,00 €	80,00 €	150,00 €	300,00 €

	Jardin du souvenir
Taxe de dispersion	0,00 €
Plaque du souvenir	30,00 €

• **TARIFS PROPOSES DANS L'ANCIEN ET LE NOUVEAU CIMETIERE**

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession adulte			
<i>Tarifification actuelle</i>	70,00 €	150,00 €	350,00 €
Proposition 1	75,00 €	155,00 €	350,00 €
Proposition 2	80,00 €	160,00 €	350,00 €
<i>Moyenne Communes voisines</i>	110,00 €	185,00 €	350,00 €
Concession enfant			
<i>Tarifification actuelle</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Proposition 1	45,00 €	100,00 €	200,00 €
<i>Moyenne Communes voisines</i>	55,00 €	90,00 €	170,00 €
Caveau provisoire			
<i>Tarifification actuelle</i>	0,00 €		
Proposition 1	0,00 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (sauf pour la plaque du souvenir – 1 abstention, 13 pour), le Conseil Municipal, adopte les tarifs suivants :

• TARIFS ADOPTES POUR L'ESPACE CINERAIRE :

	Concession Columbarium <i>Capacité jusqu'à 4 urnes</i>			Concession Cavurne <i>Capacité jusqu'à 9 urnes</i>		
Durée	8 ans	15 ans	30 ans	8 ans	15 ans	30 ans
Tarif Adopté	160 €	300 €	600 €	80 €	150 €	300 €

	Jardin du souvenir
Taxe de dispersion	0 €
Plaque du souvenir	40 € (Durée de la Concession : 10 ans)

• TARIFS ADOPTES POUR L'ANCIEN ET LE NOUVEAU CIMETIERE :

	15 ans	30 ans	50 ans
	Concession adulte		
Tarif adopté	75 €	160 €	350 €
	Concession enfant		
Tarif adopté	45 €	100 €	200 €
	Caveau provisoire		
Tarif adopté	0 €		

- Dit que les tarifs adoptés pour l'espace cinéraire seront applicables dès que la délibération sera exécutoire et dès l'ouverture de l'espace ;
- Dit que les tarifs adoptés pour l'ancien et le nouveau cimetière seront applicables au 01.01.2016, à l'exception du tarif concernant les concessions enfant, applicable dès que la délibération sera exécutoire.

DCM-2015-103 - 7.8 - SIEML : FONDS DE CONCOURS POUR LE DEPANNAGE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DU 01.01.2015 AU 31.08.2015
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 02 octobre 2015)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en dates des 12 octobre 2011 et 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de CHAMPTOCE SUR LOIRE par délibération du Conseil en date du 17.09.2015 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° Opération	Date intervention	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP068-15-53	22/01/2015	229,10 €	75 %	171,82 €
EP068-15-56	26/02/2015	128,06 €	75 %	96,05 €
EP068-15-58	31/03/2015	172,19 €	75 %	129,14 €
EP068-15-59	04/05/2015	413,62 €	75 %	310,22 €
	TOTAL	942,97 €	75 %	707,23 €

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} janvier et 31 août 2015 ;
- Montant de la dépense : 942,97 euros TTC ;
- Taux du fonds de concours : 75 % ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 707,23 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML, Madame Le Maire, le Comptable de la Collectivité de CHAMPTOCE SUR LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM-2015-104 - 1.1 - CONTRATS D'ASSURANCE : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 02 octobre 2015)

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2014-146 du 20.11.2014 et n°2015-44 du 19.03.2015 relatives à la convention constitutive d'un groupement de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des contrats d'assurance au niveau de la Communauté de Communes Loire-Layon. Madame le Maire explique que l'audit étant achevé, il convient désormais de lancer la consultation en vue de la passation de nouveaux contrats d'assurance pour la période 2016-2020.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché si elle comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché, Madame le Maire précise les points suivants :

- **Objet du marché : SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE CHAMPTOCE SUR LOIRE :**
 - **Lot n° 1 : Assurances des dommages aux biens et des risques annexes ;**
 - Prestation supplémentaire éventuelle 1 : Vandalisme sur biens extérieurs et choc de véhicules non identifiés ;
 - **Lot n° 2 : Assurances des responsabilités et risques annexes ;**
 - Prestation supplémentaire éventuelle 1 : risques environnementaux ;
 - Prestation supplémentaire éventuelle 2 : protection juridique ;
 - Prestation supplémentaire éventuelle 3 : protection fonctionnelle agents/élus ;
 - **Lot n° 3 : Assurances des véhicules à moteur et risques annexes ;**
 - Prestation supplémentaire éventuelle 1 : auto collaborateurs ;
 - **Lot n° 4 : Assurances des prestations statutaires ;**
 - Prestation supplémentaire éventuelle 1 : IRCANTEC.
- **Nature du marché :** marché de services ;
 - Chaque lot sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement conjoint d'assureurs dans les conditions prévues à l'article 51 du Code des marchés publics ;
- **Durée du marché :** du 01.01.2016 au 31.12.2020 (5 ans) ;
- **Montant prévisionnel global du marché :** 125 000,00 € HT sur la durée du marché ;
- **Procédure :** marché de fournitures et de services compris entre 90 000 € et 207 000 € HT – MAPA en application de l'article 28 du Code des marchés publics ;
- **Critères de sélection des candidatures :** Dispositions légales, références et capacités professionnelles, techniques et financières ;
- **Critères de jugement des offres :** Choix de l'offre économique la plus avantageuse :
 - Valeur technique de l'offre : 55 % ;
 - Tarifs appliqués : 45 %.
- **Publicité :** avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation ;
- **Consultation :** du 28 septembre 2015 au 30 octobre 2015, 18 h 00.

Passées ces explications, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le dossier de consultation ;
- CHARGE Madame le Maire de lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec l'assureur ou le groupement d'assureurs solidaires qu'elle aura retenue, sur proposition du groupe d'étude constitué spécialement pour ce projet et composé, des membres suivants :
 - Mme le Maire, Présidente ;
 - M. JEANNETEAU ;

- M. PERRET ;
- M. ALEXANDRE.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

DCM-2015-105 - 3.3 - MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AU CORELA

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 02 octobre 2015)

Madame le Maire explique avoir reçu du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN Pays de la Loire, anciennement CORELA) un courrier sollicitant la mise à disposition d'une salle communale le 14.10.2015 pour une matinée d'information à destination des agriculteurs possédant des parcelles sur la prairie Bruneau. Le courrier précise que « la matinée d'information concernera une nouvelle mesure proposée dans le cadre du dispositif agroenvironnemental de la vallée de la Loire dont le CEN Pays de la Loire est opérateur. Il s'agit de mettre en œuvre des outils en faveur de l'avifaune prairiale et de fédérer les agriculteurs autour de cette thématique ».

Considérant que la commune adhère au CEN Pays de la Loire (contribution annuelle de 200 € en 2015), Madame le Maire propose que la mise à disposition des salles au CEN Pays de la Loire soit systématiquement réalisée à titre gracieux.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire.

DCM-2015-106 - 3.3 - MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UNE SALLE COMMUNALE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS POUR L'ORGANISATION DE LA SAINTE-BARBE LE 28.11.2015

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 02 octobre 2015)

Madame le Maire explique avoir reçu un courrier du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicitant la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes communale pour l'organisation de la Sainte-Barbe le 28.11.2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accède favorablement à cette demande.

DCM-2015-107 - 7.2 - DELIBERATIONS FISCALES 2015 POUR L'ANNEE 2016

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 02 octobre 2015)

Madame le Maire rappelle que le Conseil a voté en début d'année les taux des différentes taxes directes locales. Ces taux appliqués aux assiettes des mêmes taxes déterminent les montants à percevoir par la commune en 2015. Elle rappelle également que le pouvoir fiscal des communes (et des EPCI) ne se limite pas au vote des taux. Le Conseil Municipal peut, en effet :

- Moduler l'assiette des impôts directs locaux en instaurant des dispositifs d'abattement, d'exonération, de suppression d'exonération, etc. ;
- Instituer de nouvelles taxes directes locales prévues par la loi ;

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux les conditions et délais dans lesquels doivent être prises les principales délibérations en matière fiscale en 2015 pour une application en 2016.

Madame le Maire rappelle que dans ce cadre avait été adoptées :

- La suppression de l'exonération de deux ans de la taxe sur le foncier bâti pour tous les locaux d'habitation (DCM du 27/09/2012) ;
- L'instauration d'une exonération temporaire de la taxe sur le foncier non bâti pour les terrains en agriculture biologique (DCM du 24/09/2009) ;
- Madame le Maire rappelle en outre le dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs par délibération du 30/04/1992.

Madame le Maire rappelle également la proposition émise l'année dernière par M. MIRVEAUX, qui suggérait de réinstaurer l'exonération de deux ans de la taxe sur le foncier bâti sur les constructions nouvelles dans le contexte de commercialisation imminente des lots du lotissement du Puits Pellerin.

Enfin, Madame le Maire précise que la nouvelle trésorière, Mme AUDOLY, a soulevé lors d'une récente rencontre, la question de l'instauration de la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de deux ans. Mme AUDOLY pourra évoquer cette question avec le Conseil lors de sa présentation le 15.10.2015.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas modifier le régime des exonérations fiscales applicable à Champtocé sur Loire pour l'année 2016 ;

QUESTIONS DIVERSES

- Accueil des réfugiés : Madame le Maire rappelle les possibilités qui pourraient s'offrir à la commune. Pour le moment, il est proposé de ne pas prendre de position particulière.
- Rappel : Inauguration du Parc des Airies le 26.09.2015 à 11 h 00 ;
- En préambule au prochain Conseil Municipal du 15.10.2015 à 20 h 00 : Présentation des comptes de la commune par Mme Nancy ANDOLY, Trésorière de Saint Georges sur Loire ;
- Prochaine Commission Finances : 13.10.2015 à 18 h 30 ;

▪ Diagnostic / Projet social du Centre social intercommunal – Réunions thématiques au siège de la CCLL à 20 h 30, ouvertes aux associations, collectivités, habitants ou acteurs concernés :

- 28.09.2015 : Thématique des « Séniors » ;
- 01.10.2015 : Thématique « Famille Parentalité » ;
- 05.10.2015 : Thématique « Associations » ;
- 12.10.2015 : Thématique « Petite enfance » ;
- 15.10.2015 : Thématique « Enfance jeunesse » ;
- 05.11.2015 : Réunion publique / Bilan et Priorisation des actions.

▪ Information : Fin des travaux et mise en location grand logement de la mairie ;

▪ Parcours historique de la commune en cours de réalisation par la CCLL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 31.
